



Extrait de casier judiciaire

Par **mamise**, le **21/04/2009** à **10:50**

Bonjour,

Mon fils travaille en Ukraine; une nouvelle législation lui demande de fournir un extrait de casier judiciaire.

Condamné une première à 6 mois avec sursis puis une deuxième fois (je ne me souviens plus des dates et durées précises) mais 3 ans au plus et c'était au début des années 90, à qui faut-il s'adresser - et est-ce possible - pour que ces condamnations ne soient pas portées sur le document? Combien de temps faut-il pour avoir une réponse du juge?

merci d'avance

Par **Patricia**, le **21/04/2009** à **20:57**

Bonsoir,

Pour l'effacement d'un casier judiciaire, il faut ressaissir par LR/AR le Procureur du TGI qui a prononcé les condamnations.

http://www.prison.eu.org/article.php3?id_article=348&var_recherche=casier+judiciaire

P.S. :

Bien que votre fils soit à l'étranger, ne faites aucune demande, ne rédigez aucun courrier pour lui et à sa place.

L'effacement du casier tout comme la demande d'extrait, ne peuvent

être demandés que par l'intéressé.
J'insiste car très important.

Par **Patricia**, le **21/04/2009** à **21:09**

La demande d'extrait de casier peut-être demandée par le net PAR LA PERSONNE
CONCERNEE:

<http://www.cjn.justice.gouv.fr>

Bonne soirée et ne vous inquiétez pas, votre fils peut faire toutes ces formalités où il se trouve.